

Ministry of Education

Office of the ADM
Capital and Business Support Division
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires
900, rue Bay
20^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2018 : B10

NOTE DE SERVICE DESTINATAIRES : Directions de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITEURS : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE : **Le 27 avril 2018**

OBJET : **Version définitive de la Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves et mises à jour concernant la planification intégrée et les soutiens à l'éducation en milieu urbain**

J'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit :

1. De la version définitive et révisée de la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (LDEIE) du ministère.
2. Des prochaines étapes visant à appuyer une planification intégrée communautaire et des investissements améliorée des conseils scolaires, municipalités et partenaires communautaires, notamment :
 - o une nouvelle initiative de libre participation à la planification intégrée et de partenariats (ILPPIP);
 - o une série de nouvelles mesures incitatives pour promouvoir la planification intégrée de projets; et
 - o des révisions futures à la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats (LDPCP).
3. Des nouvelles ressources mises en place pour encourager les conseils scolaires à faire une utilisation commune des écoles.
4. De l'intention du gouvernement de renforcer les soutiens à l'éducation en milieu urbain.

Ces initiatives stratégiques découlent du Plan de la province pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord et font suite aux commentaires recueillis au cours des séances d'engagement collectif qui ont été tenues dans les collectivités rurales et dans le Nord au printemps 2017. Elles visent à mieux soutenir :

- une éducation de qualité dans les collectivités rurales et du Nord;
- l'utilisation durable des installations scolaires dans les collectivités rurales et du Nord; et
- la prise de décisions au sujet de la fermeture d'écoles.

À la suite des séances d'engagement collectif du gouvernement, le ministère a entrepris une consultation en deux phases, à l'automne 2017 et à l'hiver 2018. La première phase a été amorcée entre octobre et décembre 2017 et visait à recueillir des commentaires sur les concepts généraux proposés pour réviser la LDEIE et la LDPCP. En se fondant sur les commentaires reçus, le ministère a publié une version révisée de la LDEIE aux fins de consultation entre le 6 février et le 23 mars 2018. Les deux phases de la consultation comprenaient un affichage en ligne pour recueillir les commentaires du public, ainsi que diverses rencontres en personne avec des représentants du secteur de l'éducation et du palier municipal. Lors de ces deux phases, nos engagements avec le secteur de l'éducation se sont concrétisés par des réunions régionales sur les SBE à l'automne et des réunions du Groupe ministériel de référence et du Groupe de travail technique sur la planification communautaire et les partenariats en éducation. Le Groupe ministériel de référence et le Groupe de travail technique a pour mandat de conseiller le ministère sur les moyens efficaces d'améliorer la coordination de la planification des infrastructures communautaires du point de vue de l'éducation publique.

Les modifications à la LDEIE et les propositions portant sur la planification intégrée présentées dans les sections suivantes répondent aux commentaires formulés lors de la consultation reçus par le ministère à l'automne 2017 et à l'hiver 2018.

1. Version définitive révisée de la LDEIE — Résumé des principaux changements

Les modifications à la LDEIE présentées ci-dessous concernent tous les conseils scolaires de la province, et non pas uniquement ceux au service des étudiants des collectivités rurales et du Nord. J'encourage donc votre conseil à examiner attentivement ces modifications; le conseil devra réviser en conséquence sa politique en matière d'examen des installations destinées aux élèves en temps et lieu. La version révisée de la LDEIE est publiée ici, avec un résumé des commentaires formulés lors de la consultation de l'hiver 2018 : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/reviewGuide.html>

Rapport initial du personnel

Le rapport initial présenté aux conseillères et conseillers scolaires doit contenir un scénario recommandé et au moins deux scénarios de rechange, lesquels pourraient inclure le maintien du statu quo.

Les scénarios compris dans le rapport initial du personnel doivent aborder les **quatre** répercussions suivantes :

- Répercussions sur **les programmes des élèves**.
- Répercussions sur **le bien-être des élèves**.
- Répercussions sur **les ressources du conseil scolaire**.
- Répercussions sur la **collectivité locale**.

Par ailleurs, si au moins une école admissible à un soutien du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) est comprise dans un examen portant sur les installations destinées aux élèves — peu importe le moment —, le rapport doit aborder les répercussions :

- sur **l'économie locale**.

Les conseils seront tenus de se servir du modèle approuvé par le ministère pour rédiger leurs rapports initiaux du personnel. Ce modèle est en cours de développement en consultation avec notre Groupe ministériel de référence et le Groupe de travail technique et sera disponible à l'automne 2018. Ce modèle vise à fournir aux conseils plus de flexibilité pour composer avec les situations différentes de chaque examen portant sur les installations destinées aux élèves tout en assurant une meilleure cohérence à l'échelle de la province. Afin d'appuyer l'élaboration du modèle, le ministère tient compte des questions suivantes :

- Questions relatives aux **programmes des élèves**, notamment les classes rassemblant plusieurs années scolaires.
- Bien que les indicateurs du **bien-être des élèves** continuent de s'améliorer, on pourrait envisager d'inclure l'impact sur les activités parascolaires, le transport des élèves et des enquêtes sur le climat scolaire.
- Afin de soutenir l'analyse des répercussions sur les **ressources des conseils scolaires**, le ministère fournira une orientation supplémentaire lorsque des normes de production de rapports sont requises, notamment en ce qui a trait à la capacité d'accueil et à l'état des bâtiments.
- Les dispositions actuelles selon lesquelles les conseils scolaires doivent tenir compte des **répercussions communautaires**, notamment le fait de perdre ou d'obtenir l'utilisation communautaire de locaux scolaires, seront maintenues et étendues afin de prendre en considération toutes les répercussions possibles sur des collectivités des Premières Nations établies sur des réserves.
- Si au moins une école admissible à un soutien du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) est comprise dans un examen portant sur les installations destinées aux élèves — peu importe le moment —, alors les **répercussions économiques** doivent être prises en compte pour chaque scénario d'accueil. Les conseils scolaires auront le pouvoir discrétionnaire d'entreprendre

des évaluations de répercussions économiques dans d'autres collectivités, au besoin. Pour aider les conseils à entreprendre des évaluations de répercussions économiques, à l'automne 2018, le ministère :

- Fournira un modèle et une orientation qui définiront les principaux paramètres que l'évaluation de répercussions économiques devrait traiter (notamment les répercussions sur les entreprises locales, sur les trajets quotidiens des familles et leurs emplois du temps, et sur les mises en chantier). Les conseils scolaires seront tenus de se servir du modèle approuvé par le ministère pour entreprendre des évaluations de répercussions économiques.
- Élaborera une approche pour aider les conseils scolaires à entreprendre des évaluations de répercussions économiques par l'entremise du Groupe de travail technique sur la planification communautaire et les partenariats en éducation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord, veuillez consulter la *Note de service 2017: B09 — Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord*.

En outre, le ministère a l'intention de publier à l'automne 2018 un modèle que les partenaires communautaires pourront utiliser pour engager les conseils avec des solutions de rechange proposées aux fermetures et des propositions d'utilisation communautaire des écoles.

Ces modifications concernent les sections VI (Établissement d'un examen portant sur les installations) et VIII (Profil informatif d'école) de la version révisée de la LDEIE.

Mobilisation de la communauté

Pour tous les examens standards portant sur les installations destinées aux élèves, au moins **trois** réunions publiques visant à consulter la collectivité élargie sur le rapport initial du personnel doivent être tenues. Il doit y avoir une période minimale de **60 jours ouvrables** entre la première et la dernière réunion publique.

Pour tous les examens standards et révisés portant sur les installations destinées aux élèves :

- On s'attend à ce que les conseils scolaires **animent ces réunions publiques** pour solliciter la rétroaction de la communauté élargie sur les scénarios contenus dans le rapport initial du personnel. En plus des réunions publiques requises, les conseils scolaires peuvent employer d'autres méthodes pour solliciter des commentaires auprès de la communauté.

- Il doit s'écouler au moins **40 jours ouvrables** à compter de la date de l'autorisation de l'examen portant sur les installations destinées aux élèves par les conseillères et conseillers **avant la tenue la première réunion publique**.
- La réunion entre le conseil scolaire, les municipalités à palier unique, de palier inférieur ou de palier supérieur touchées et les autres partenaires communautaires, qui ont exprimé leur intérêt avant l'examen portant sur les installations destinées aux élèves **doit être prévue avant la première réunion publique**.
- Les **municipalités et les partenaires communautaires** doivent faire part de leurs réactions aux scénarios présentés dans le rapport initial du personnel **avant la dernière réunion publique**, sinon les conseils scolaires ne seront pas tenus d'inclure leurs réactions dans le rapport final du personnel.
- Si une **nouvelle fermeture d'école** est présentée dans un scénario quelconque du rapport final du personnel, **une autre réunion publique** devra alors avoir lieu, au moins **20 jours ouvrables** après la publication du rapport final du personnel. Si la tenue d'une autre réunion publique devient nécessaire, une période minimale de **10 jours ouvrables** doit être observée avant la tenue des délégations publiques. Les **commentaires** reçus lors de cette réunion publique additionnelle doivent être présentés aux conseillères et conseillers scolaires dans le cadre du rapport final du personnel.

Ces modifications concernent principalement les sections IX (Consultation avec les gouvernements municipaux locaux), X (Réunions publiques), XIII (Échéanciers pour le processus d'examen portant sur les installations) et XIV (Processus d'examen modifié portant sur les installations) de la version révisée de la LDEIE.

Le comité d'examen des installations

Bien qu'aucun changement substantiel se rapportant au Comité d'examen des installations (CEI) n'ait été apporté, la version provisoire révisée de la LDEIE précise ce qui suit :

- Le CEI doit être formé après la remise des considérations par les conseillers et conseillères scolaires dans le rapport initial, mais avant la première réunion publique.
- Un aperçu de la séance d'orientation du CEI doit être inclus dans la première réunion publique.

Ces modifications concernent principalement les sections VII (Le comité d'examen des installations) et XIII (Échéanciers pour le processus d'examen portant sur les installations) de la version révisée de la LDEIE.

Rapport final du personnel

Pour tous les examens standards et modifiés portant sur les installations destinées aux élèves, le rapport final du personnel doit comprendre une section qui résume la rétroaction des élèves d'écoles secondaires au sujet des examens portant sur les installations destinées aux élèves concernant une ou plusieurs écoles secondaires. Les conseils scolaires détermineront le meilleur moyen de susciter la participation des élèves d'écoles secondaires dans le processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves; ils pourront ainsi faire entendre leur voix et assurer leur bien-être. Les différentes options pourraient comprendre une réunion réservée aux élèves ou un outil en ligne afin que les élèves puissent soumettre leurs commentaires de façon anonyme. Les commentaires des élèves du palier élémentaire peuvent aussi être inclus dans cette section si les conseils le souhaitent, bien qu'il ne s'agisse pas là d'une exigence minimale.

Ces modifications concernent la section XI (Mener à bien l'examen portant sur les installations) de la version révisée de la LDEIE.

Examens modifiés portant sur les installations destinées aux élèves

Un **examen modifié portant sur les installations destinées aux élèves ne peut être entrepris** si une ou plusieurs **écoles admissibles au Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord** ont été incluses dans l'un des scénarios d'accueil présentés dans les rapports initiaux ou finaux du personnel. Autrement dit, si une école admissible au Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord est incluse dans un examen portant sur les installations destinées aux élèves, alors ce dernier doit être réalisé selon le processus standard.

Cette modification concerne la section XIV (Processus d'examen modifié portant sur les installations) de la version révisée de la LDEIE.

Processus d'examen administratif

Une orientation sur les examens administratifs a été intégrée à la LDEIE et précise ce qui suit :

- L'école touchée est un établissement que les conseillères et conseillers scolaires ont décidé de fermer dans le cadre de leur décision finale de l'examen portant sur les installations destinées aux élèves.
- La pétition peut être signée par les parents ou tuteurs des élèves fréquentant l'école touchée, qu'ils aient participé officiellement ou non au processus d'examen des installations.
- Les conseils scolaires sont tenus de présenter leurs réponses à une pétition pour demander un examen administratif au **ministre de l'Éducation et au pétitionnaire** dans les trente (30) jours civils suivant la réception de la pétition.
- Le processus est associé à un animateur/animateur. Cette personne est nommée par le ministère et entreprend un examen administratif.

Par ailleurs, le ministère définira des lignes directrices concernant l'utilisation de signatures électroniques dans le cadre de pétitions visant des examens administratifs.

Ces modifications concernent la section XV (Processus d'examen administratif) de la version révisée de la LDEIE.

Prochaines étapes de la mise en œuvre de la version définitive révisée de la LDEIE

Pendant l'été 2018, le ministère prévoit élaborer les modèles et lignes directrices suivants pour aider les conseils à mener à bien des examens portant sur les installations destinées aux élèves par l'entremise du Groupe ministériel de référence et du Groupe de travail technique sur la planification communautaire et les partenariats en éducation :

- Le modèle de rapport initial du personnel.
- Le modèle d'évaluation des répercussions économiques.
- Le modèle de partenaire communautaire.
- La ligne directrice sur les signatures électroniques.

La version finale de la LDEIE entrera en vigueur à l'automne 2018 après la publication de ces modèles et lignes directrices. Les conseils scolaires peuvent ensuite réviser leurs politiques relatives à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves pour les mettre en phase avec les exigences minimales de la version révisée de la LDEIE. Le ministère prévoit que ces modèles et ces lignes directrices devraient aider les conseils scolaires à tenir des consultations locales avec les collectivités et les administrations municipales au sujet de leurs politiques de PAR et promouvoir la compréhension de leurs politiques relatives à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves. De nouveaux examens des installations destinées aux élèves ne peuvent être entamés que si les politiques connexes sont approuvées par les conseillers scolaires, à moins que ces examens soient nécessaires pour soutenir une initiative scolaire d'utilisation commune entre deux conseils scolaires. Dans tels cas, la version de 2015 de la LDEIE peut, entre-temps, représenter le cadre de normes minimales que les conseils scolaires doivent respecter quand ils entreprennent des examens portant sur les installations destinées aux élèves.

2. Mises à jour de la planification intégrée communautaire et des investissements

En réponse aux commentaires suscités lors de la consultation sur le besoin d'améliorer la planification intégrée des conseils scolaires, des municipalités et des partenaires communautaires, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les ministères des Infrastructures, des Affaires municipales, de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et du Développement économique et de la Croissance, a élaboré une **Initiative de libre participation à la planification intégrée et de partenariats (ILPPIP)** permettant de fournir un soutien flexible aux partenaires locaux qui souhaitent renforcer leur capacité collective de planification intégrée communautaire et des investissements. Les commentaires recueillis auprès du Groupe ministériel de référence ont été essen-

tiels à l'élaboration de l'ILPPIP en soulignant le besoin d'un nouveau type de table de planification communautaire.

Nous avons l'intention de lancer un appel de demandes de déclaration d'intérêt au début de l'été 2018 afin de susciter la participation de toutes les collectivités de l'Ontario à l'Initiative de libre participation à la planification intégrée et de partenariats. Les demandes de déclaration d'intérêt devront démontrer que de nombreux partenaires locaux souhaitent donner suite à cette initiative, y compris le conseil scolaire et la municipalité. Environ trois communautés seront sélectionnées pour bien représenter différents milieux : urbains, ruraux, du Nord et francophones. Chaque communauté sélectionnée sera appuyée par un animateur ou une animatrice pour les aider à entreprendre de trois à quatre séances dans une période d'environ un an, afin de tenir compte des cycles de planification des partenaires. Lors de ces séances, on incitera les partenaires à mettre en place des processus collaboratifs de planification communautaire et d'investissement et pour le partage des données qui sont pertinentes, l'objectif final étant de générer des pratiques exemplaires. De plus amples informations seront fournies lorsque le processus de demande de déclarations d'intérêt sera lancé.

Pour tirer parti de l'ILPPIP et des autres mesures provinciales pour soutenir la planification intégrée, le Ministère élabore une série de nouvelles mesures incitatives pour générer des projets de planification intégrée. Ces mesures seront lancées étape par étape.

Le ministère présentera immédiatement de nouvelles mesures de soutien aux conseils scolaires qui travaillent avec leur communauté pour construire des installations en collaboration ou pour partager des installations :

- Le ministère fournira aux conseils un **financement d'amorçage** pouvant atteindre 40 000 \$ pour aider la planification de projets qui intègrent un partenaire municipal ou communautaire. À l'heure actuelle, le ministère offre un financement d'amorçage pour appuyer les conseils scolaires adjacents qui souhaitent exploiter les possibilités d'utilisation commune d'installations.
- Le ministère fournira également du financement pour l'intégration d'une ou d'un **chef de projet** pour soutenir la réalisation des projets approuvés à mesure qu'ils progressent.

Le ministère tentera en outre de trouver des occasions pour soutenir la planification intégrée au moyen des processus de financement des immobilisations, tout en prenant soin d'harmoniser le calendrier des processus décisionnels avec les besoins de la communauté. Cette approche permettra au ministère de veiller à ce que les conseils scolaires et les communautés profitent d'un soutien qui est flexible et qui peut répondre aux besoins locaux.

Enfin, le ministère reste déterminé à mettre à jour la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats (LDPCP) au cours de la prochaine année. Il fera cette démarche à mesure qu'il en apprendra davantage au sujet de l'ILPPIP et des autres activités qui sont entreprises dans l'ensemble du gouvernement pour promouvoir

la planification intégrée. Le ministère entend consulter le Groupe ministériel de référence sur la planification communautaire et l'éducation et les partenariats au sujet des révisions proposées à la LDPCP. Les révisions proposées à la LDPCP auront pour objectif d'améliorer le partage des informations entre les conseils scolaires, les municipalités et les partenaires communautaires.

Au cours de cette période, le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires continuent de se conformer à la LDPCP en vigueur, y compris l'exigence de convoquer une réunion annuelle de la PCP. En plus du partage des informations de planification lors de réunion annuelle de la PCP, nous incitons les partenaires à poursuivre ces importantes conversations à l'extérieur du cadre de la réunion et à développer d'autres processus qui favorisent une meilleure communication à l'échelle locale.

3. Nouvelles ressources pour l'utilisation commune des écoles

Comme initialement annoncé dans la *Note de service 2016 : B04 – Capacité de planification des immobilisations 2015-2016 et 2016-2017*, le ministère a retenu les services de conseillers ou conseillères externes pour mener une étude sur l'expérience d'utilisation commune des écoles et développer une trousse d'outils sur l'utilisation commune des écoles. À titre de complément à cette initiative stratégique, le ministère a aussi annoncé la mise en place de mesures incitatives pour promouvoir l'utilisation commune des écoles dans la *Note de service 2017: B09 — Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord*.

L'étude sur l'expérience d'utilisation commune et le développement de la trousse sont maintenant terminés; ces éléments seront offerts à tous les conseils à partir du lien suivant : https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/CapitalPrograms_FR.htm.

L'étude de l'expérience d'utilisation commune fournit des informations importantes pour mieux comprendre les avantages et les défis des personnes qui s'investissent dans une utilisation commune des écoles. Elle présente l'expérience de partage unique vécue par les élèves, les parents, les directions d'école et les directions adjointes, les administrations des conseils scolaires, et les municipalités.

La trousse d'outils sur l'utilisation commune des écoles est un document de référence pour les conseillères et conseillers scolaires, les administrations des conseils scolaires et les personnes responsables du développement et de la mise en œuvre de l'utilisation commune des écoles. La trousse fournit au personnel des conseils scolaires : 1) un guide pratique pour la création, la conception, le développement et l'exploitation d'une école à utilisation conjointe; 2) les conditions clés menant à la réussite et les principales ententes-cadres légales pour l'utilisation commune des écoles.

Nous incitons les conseils scolaires à utiliser ces ressources lorsqu'ils évaluent la possibilité d'une utilisation commune pour une école.

4. Consolidation du soutien pour l'éducation en milieu urbain

Lors de notre engagement pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, un certain nombre d'intervenants nous ont parlé des défis de croissance et d'intensification propres aux grandes communautés urbaines de notre province. Les enjeux comprennent notamment les défis auxquels les conseils scolaires et les municipalités sont confrontés pour la planification, le partenariat et la construction d'écoles dans ces communautés en pleine évolution ainsi que pour les outils financiers qui sont offerts pour soutenir les efforts des travaux. Pour répondre à ces besoins, le ministère de l'Éducation est heureux d'annoncer ce qui suit :

- **Engagement pour les installations des élèves en milieu urbain :** Le gouvernement entreprend — à compter de l'automne — un programme d'engagement ciblant les mesures de soutien pour les installations des élèves dans les régions urbaines qui connaissent une croissance et une intensification rapides; l'engagement inclut les redevances de développement scolaire.
- **Amélioration du programme pour les Immobilisations prioritaires - Terrains :** Le gouvernement fait passer le budget du programme des Immobilisations prioritaires - Terrains de 60 à 100 millions \$ au cours de la prochaine année. Ces mesures viendront soutenir l'acquisition de terrains pour tous les conseils, y compris ceux qui doivent composer avec une croissance rapide des demandes d'admission dans des zones urbaines densément peuplées.

Pour terminer, je souhaite encore une fois vous exprimer ma gratitude pour les contributions que vous avez apportées à ces initiatives politiques et je suis heureux à l'idée de poursuivre notre démarche avec votre soutien. Si vous désirez obtenir davantage de renseignements sur ces modifications, veuillez communiquer avec Colleen Hogan au 416-325-1705 ou par courriel à l'adresse Colleen.Hogan@ontario.ca ou Hitesh Chopra au 416-325-1887 ou à l'adresse Hitesh.Chopra@ontario.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Original signé par :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Capital and Business Support Division

Copie : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances

Pièce jointe : Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves
— Révision finale